

COMMUNE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

**enquête s'étant déroulée du 21/08/2017 au
19/09/2017**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISAIRE ENQUÊTEUR

Le sens de l'avis qui doit être rendu se fait en fonction de l'avis de la population et par rapport aux objectifs et priorités de la commune si ceux-ci sont conformes aux textes en vigueur.

- J'ai pu noter que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de

publicité dans la presse et l'affichage en mairie.

- J'ai pu constater que la commune a réalisée une bonne information sur l'élaboration du PLU et pendant l'enquête, néanmoins je n'ai pas eu beaucoup de personnes lors des permanences (5 observations) et aucune remarque sur le site internet;

- Je constate que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

- J'ai noté que le dossier mis à l'enquête l'était dans de bonnes conditions et son libre accès a été assuré pendant toute la durée de l'enquête.

- Je regrette que le bureau d'étude ne soit pas capable de fournir des plans à jour . A titre d'exemple la salle d'animation construite en 2012 n'apparaît pas sur la zone UL (parcelle 30). Les plans mis à disposition du public ne reflètent donc pas la situation actuelle.

- Je constate que le projet de PLU peut être considéré comme correspondant aux objectifs globaux du PADD et du SCOOT avec des aménagements préconisés dans les avis des Personnes Public Associées

- Je remarque que conformément aux objectifs du SCOTS que l'habitat est recentré vers le centre bourg, les dents creuses ont été bien identifiés , le milieu agricole et naturel est préservé .

- Je tiens à souligner qu' avant le zonage du PLU 2017 la commune avait déjà un habitat recentré vers le centre bourg, il y avait peu d'habitations dispersées en zone A et pas d'étalement d'habitation le bord de route.

- Je souligne que le projet de PLU porte essentiellement sur la lutte contre la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, enjeux forts de la loi ALUR et du SCOT Roannais. La future déviation de la RN7 est également bien anticipé.

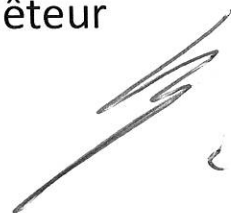
- Je note que les observations du public recueillies lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet général du PLU mais elle portent sur des remarques particulières ou de détail qu'il conviendra d'examiner.

- Je considère que le PLU ne porte pas atteinte à l'environnement

- Concernant la zone UL je trouve son emplacement réfléchi (de l'autre côté de la RN7) car les nuisances possible (sonores) n'auront aucun impact sur la zone AUA prévu. Je trouve son dimensionnement trop important au vu de l'absence de projets immédiats.

Je soussigné Laurand Romain commissaire enquêteur
donne

un avis favorable



Au projet de PLU de la commune de Saint Forgeux
Lespinasse

Avec les recommandations suivantes:

- Il conviendra d'intégrer dans le projet, les rectifications préconisées dans les observations émises dans les avis des Personnes Publiques Associées non encore prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête.

Notamment la zone UL côté Nord qu'il conviendra d'intégrer dans un STECAL A type AL et de compléter l'OAP concernant la typologie des logements

- Concernant les zones humides il faudra s'assurer qu'elles aient avec certitude les caractéristiques les définissant. Ce travail peut s'effectuer conjointement entre les élus (connaissant bien le territoire), le bureau d'étude et évidemment le syndicat des Monts de la Madeleine. Ce qui pourra amener à en supprimer ou à en rajouter.

Une fois ce classement parfaitement défini je propose de les classer en zone N.

- Redéfinir la zone N notamment au lieu dit les Chatard trop proche d'un siège d'exploitation, quelques mètres peuvent suffire à ne pas bloquer un projet de développement.

Sommaire

<u>1 Déroulement de l'enquête</u>	p1
1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	p1
1.2 Permanences à l'intention du public.....	p1
1.3 Publicité.....	p2
1.4 Préparation de l'enquête	p2
1.4.1 Avant l'enquête.....	p2
1.4.2 Pendant l'enquête.....	p3
<u>2 Rapport du commissaire enquêteur</u>	p4
2.1 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public.....	p4-6
2.2 Historique de l'élaboration du PLU.....	p7
2.3 MOYENS DE COMMUNICATIONS A DESTINATION DU PUBLIC	p8
2.4 Objectifs et enjeux de l'élaboration du PLU	p8-10
<u>3 Présentation de la commune</u>	p10
3.1 Généralités.....	p10
3.2 Équipements et services.....	p10
3.3 Commerces et artisanat.....	p11
3.4Agriculture.....	p11
3.6 Les déplacements	p12

3.7 Les réseaux: eau potable et assainissement.....	p12
3.7.1 Eaux potable.....	p12
3.7.2 Assainissement.....	p13
3.8 Les déchets.....	p13
3.9 Les projets.....	p14
4 Les nuisances et les risques.....	p14
5 Servitudes d'utilité publique.....	p14
6 Préservation des milieux naturels	p15
<u>4 Avis des personnes publiques associées.....</u>	p15-18
<u>5 Observations recueillies lors de l'enquête.....</u>	p19 - 20
<u>6 Bilan des observations.....</u>	p20 - 22
<u>7 Analyse des Avis des personnes publiques associées.....</u>	p 23 - 26
<u>8 Synthèse des observations reçues.....</u>	p27-28
<u>9 Synthèse globale de tous les avis.....</u>	p29

Annexes : - PLU de synthèse

- Désignation du Commissaire Enquêteur

- Arrêter de l'enquête

1 Déroulement de l'enquête

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Je soussigné LAURAND Romain demeurant à Mably 42300 La Garaudière ai été désigné comme commissaire enquêteur par Mr Le président du tribunal administratif de Lyon par décision N°E1700125/69 le 30/05/2017.

L'enquête c'est par la suite déroulée du 21 août 2017 au 19 septembre 2017.

1.2 Permanences à l'intention du public

J'ai tenu les permanences suivantes en Mairie de Saint Forgeux Lespinasse

:

Le 24 août 2017 de 14H00 à 17H00

Le 8 septembre 2017 de 8H00 à 12H00

Le 19 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

1.3 Publicité

Les conditions de l'enquête ont respectées la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en mairie sur les panneaux officiels.

J'ai vérifié l'affichage en mairie et dans les journaux (le PAYSANS DE La Loire édition du 4/8/17 et 7/9/17, le Pays Roannais édition du 10/8/17 et 8/9/17).

1.4 Préparation de l'enquête

1.4.1 Avant l'enquête

18/07/2017 J'ai récupéré l'ensemble du dossier en mairie et nous avons fixés les dates de permanence avec Mr Berger Jean Paul maire de la commune.

Nous avons également longuement échangé sur la procédure d'enquête (arrêté, parutions légales, dématérialisation...)

J'ai effectué, une visite sur le terrain le 21/08/2017 notamment sur les sites suivants:

- centre bourg notamment la zone AUa représentant le secteur d'extension résidentielle Ouest du centre bourg.
- la zone UL au Nord du bourg
- la forêt de Lespinasse qui est concerné par un site Natura 2000

1.4.2 Pendant l'enquête

Le bureau mis à ma disposition permettait de recevoir le public dans de très bonnes conditions de confidentialité.

J'ai pu échanger fréquemment avec Mr le maire sans avoir forcément fixé de rendez vous (fin de permanence ou pendant)

A l'ouverture de l'enquête j'ai coté et paraphé les registres d'enquête.

J'ai transmis le PV de synthèse a Mr Le maire le 24/09/17.

2 Rapport du commissaire enquêteur

2.1 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public

-

- **rapport de présentation** qui analyse l'état initial du territoire, justifie les choix de développement de la commune et mesure leurs impacts sur l'environnement . (diagnostic territorial, paysager)

- **avis des personnes publiques associées (PPA), établies** sur le projet de PLU arrêté le 7 octobre 2016 émanant de

- sous préfecture de Roanne

- DDT, avis de l'état

- ENEDIS

- CDPENAF

-conseil départemental SDT Roanne

- chambre d'agriculture

-Roannais Agglomération

- Roannaise de l'eau

- ERDF

- Syepar SCOT Roannais

- Loire département

- Servitudes d'utilité publique

contraintes

- liste des servitudes d'utilité publique
- plan des servitudes d'utilité publique et des
- archéologie
- voies bruyantes

-Règlement du plu

- Annexes sanitaires

d'assainissement

- plan du réseau d'eau potable
- plan du réseau et du zonage
- mémoire des annexes sanitaires

- Orientation d'aménagement et de programmation

- **PADD** qui est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

IL en ressort deux thématiques:

accompagner la dynamique démographique

cadre de vie et environnement naturel

- maîtriser et
- préserver la qualité du

- Liste des emplacements réservés

-Des plans de zonages détaillés et un règlement, accompagné de ses documents graphiques

- plans de zonage global 1/5000

- plan de zonage du bourg 1/2000

-plan des réseaux-

d'assainissement

-plan des servitudes d'utilité

publique

- plan du zonage d'assainissement

collectif et non collectif

-plan du réseau d'alimentation en

eau potable

2.2 Historique de l'élaboration du PLU

Carte communale approuvée en 2006 document d'urbanisme actuellement en vigueur.

28/05/2013 délibération du conseil municipal décidant d'engager une procédure de révision de son document. Il s'agit d'intégrer les nouvelles dispositions issus des lois Grenelle 1 et 2 et de disposer d'un PLU compatible avec le SCOT du Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015

30/01/2014 délibération du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

7/10/2016 délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

24/07/2017 arrêté du maire soumettant le projet de PLU a enquête publique conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

2.3 MOYENS DE COMMUNICATIONS A DESTINATION DU

PUBLIC

Durant toute la durée d'élaboration du PLU plusieurs modalités de concertation ont été mise en ouvre:

- information sur les bulletins municipaux

- réunion d'information où à été convié tous les agriculteurs de la commune le 30/09/17

- site internet de la commune permettant de voir les compte-rendu municipaux en rapport avec le PLU et de déposer des observations pendant l'enquête

2.4 Objectifs et enjeux l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU conformément aux articles L153-19 et L123-1 du code de l'urbanisme et R.123-8 du code de environnement comporte les phases suivantes

- rapport de présentation qui comprend

- diagnostic territorial

- état initial de l'environnement

- justification des choix réalisés

- prise en-compte de l'environnement

(PADD)

arrêt

- étude d'évaluation environnementale
- projet d'aménagement et développement durable
- règlement et zonage finalisation du dossier pour
- procédure réglementaire: consultation des PPA
- enquête publique, puis approbation du projet

L'élaboration du PLU s'appuie sur l'article L101-2 du code de l'urbanisme fixant les principes fondamentaux suivant:

- préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées des villes.
- sécurité et salubrité publique
- prévention des risques , des pollutions et des nuisances de toute nature
- redéfinir clairement l'affectation des sols afin de permettre un développement harmonieux de la commune
- réduire les zones constructibles pour favoriser le développement du centre bourg de la commune et maintenir une zone agricole raisonnable
- mise en compatibilité avec le SCOT

- protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous sol

3 Présentation de la commune

3.1 Généralités

La commune de Saint Forgeux Lespinasse est située sur l'itinéraire de la RN7 au nord du département de la Loire à 16 km de Roanne.

La commune d'une superficie de 1619 HA compte 586 habitants.

L'espace agricole domine l'urbanisation étant réparti principalement autour du bourg .

La commune de St FORGEUX Lespinasse adhère à la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

3.2 Équipements et services

- mairie
- salle des fêtes récente construite en 2012
- école primaire
- équipements sportifs: terrain de football

3.6 Les déplacements

Le territoire communal est traversé dans sa partie Nord par la route national 7 qui reste encore le principal itinéraire reliant la région Centre à Rhône Alpes.

Trois routes départementales transitent sur le territoire communale qui rejoignent toute la RN7.

- RD41 au niveau du bourg de Changy
- RD18 à St Germain Lespinasse_
- RD47 à hauteur du bourg de St Forgeux Lespinasse

La présence de la RN7 qui est classée comme voie à grande circulation crée une zone non constructible de 75 mètres de chaque côté.

Les autres voiries sont des voies communales et rurales assurant la desserte des hameaux .

Aucune piste cyclable n'est présente sur la commune. Le centre bourg dispose de cheminement piétons.

3.7 Les réseaux: eau potable et assainissement

3.7.1 Eaux potable

St Forgeux Lespinasse fait partit du syndicat Intercommunal de la Teysonne qui compte 11 communes adhérentes. L'eau provient de 6 prises en rivière et de 3 sources.

Le syndicat bénéficie de conventions d'achat d'eau auprès d'autres syndicats pour faire face à un manque de ressources:

- Roannaise de l'eau
- La Sologne ligérienne
- la vallée de la Besbre

3.7.2 Assainissement

La gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif est assuré par la Roannaise de l'eau pour le compte de Roannais agglomération depuis le 1er janvier 2013.

L'assainissement collectif dessert le centre bourg .

l'assainissement non collectif concerne toute les autres zones non répertoriés en assainissement collectif existant ou à créer. Le dispositif d'assainissement non collectif doit être adapté à la nature géologique et à la topographie du terrain selon la réglementation en vigueur.

3.8 Les déchets

Il s'agit d'une compétence de Roannais Agglomération depuis 2013.

La déchetterie la plus proche est située à la Pacaudière à environ 6 km.

Les ordures ménagères sont acheminées sur l'installation de stockage de Mably.

3.9 Les projets

Rue des Grands Prés il est prévu la réalisation d'au moins 4 logements.

4 Les nuisances et les risques

Le territoire de Saint Forgeux Lespinasse est classé en zone de sismicité de niveau 2 aléa faible

Le réseau hydrographique composé d'une petite rivière et de ruisseaux ne présente pas de risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

5 Servitudes d'utilité publique

Listées en annexe avec positionnement sur plans:

- servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- servitudes relative à l'établissement de canalisation électriques
- projet d'intérêt général de la mise en 2x2 voies de la RN7.

6Préservation des milieux naturels

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 d'une superficie de 128 ha dont 124 ha de forêt et 4 ha d'espaces agricoles.

4 Avis des personnes publiques associées

L'ETAT émet un avis favorable sous réserve de:

- Compléter les OAP en ce qui concerne la typologie des logements
- Abroger la carte communale au moment de l'enquête publique
- Réduire la zone UL au nord et l'inclure dans un Stecal au sein de la zone agricole
- Compléter le rapport de présentation en ce qui concerne le PLH

SEYPAR : avis favorable assortit des réserves suivantes:

: en compte

- mieux prendre en compte les impacts de la RN7 dans les orientations d'aménagement de la zone AUA et mettre en place des mesures pour le lotissement existant

uellement
it en zone A

- renforcer la préservation des haies de bocage

ur "le Grillet"

- clarifier l'existence de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation sur la zone AUA APR7S 2020

ntamment sur
, mobilité,

CHAMBRE D'AGRICULTURE: avis favorable sous la prise en compte des remarques faite

- réduction de la zone N le long de la Teysonne notamment sur les secteurs "Au Sarot" ET "Domaine du chatard"

réserve de la

- suppression de la zone HBC au lieu dit Bécajat

uilibre social

- Règlement : autoriser les bâtiments pour les CUMA , et les locaux à usage de vente nécessaire aux exploitations agricoles.

ROANNAISE DE L'EAU : avis favorable sous réserve de
la prise en compte des remarques faites:

-l'eau pluviale

-milieu aquatique notamment des imprécisions sur les cours
d'eau

PAS D'AVIS EMIS OU RECU DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUIVANTE:

ARS

SIEL

CRPF

COMMUNES LIMITOPHES

- CHANGY

- NOAILLY

-ST GERMAIN LESPINASSE

- AMBIERLE